

MARDI LE 28 JUILLET 2026

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE ORDINAIRE

Endroit : Salle du Conseil municipal
Adresse : 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9
Heure : 19 h

I. MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

II. PÉRIODE DE QUESTIONS

III. AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

- A.1 **AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :** Dépôt de l'avis de motion et présentation d'un projet de règlement pour amender le règlement numéro 958-26 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et établissant les taux de taxe foncière générale, spéciales et des compensations et établissant une tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts pour l'année 2026 – Modification à l'annexe D « Tarification applicable pour les services offerts et la délivrance de divers documents par le service de l'Urbanisme et du Développement durable » ainsi que l'annexe F « Tarification pour les services ou biens et la délivrance de divers documents par le service des Travaux publics » et dépose ledit projet de règlement à la séance ordinaire du 28 juillet 2026.

L'avis de motion et le projet de règlement sont déposés dans le but de :

1. Modifier les sections suivantes de l'annexe D « Tarification applicable pour les services offerts et la délivrance de divers documents par le service de l'Urbanisme et du Développement durable » :
 - a) La note suivante en début de page de l'annexe D est supprimée, savoir : Il est à noter qu'en cas de non-concordance de ce règlement de tarification et ceux relatifs à la réglementation d'urbanisme, que les tarifs et les taux indiqués aux règlements d'urbanisme de la Municipalité prévalent.
 - b) Le point 5 est modifié pour maintenant se lire comme suit : Copie du plan et/ou de règlements d'urbanisme (format électronique) ou tout autres règlements administrés par le service de l'Urbanisme et du Développement durable.
 - c) Le point 7, item c) la mention suivante est supprimée : Pour les nouvelles constructions, les nouveaux logements, ou l'ajout de logements supplémentaires, les coûts du bac à compostage, du bas de comptoir ainsi que l'aérateur sont intégrés au coût de la demande de permis.
2. Modifier les sections suivantes de l'annexe F « Tarification applicable pour les services ou biens et la délivrance de divers documents par le service des Travaux publics » :
 - a) La section 4 « Autres coûts » est modifié de façon à y ajouter un service de collecte porte-à-porte d'appareils réfrigérants (maximum de 5 appareils réfrigérants par collecte) au coût de 30 \$ « taxes en sus » par collecte.
 - b) La section 4 « Autres coûts » item e), est modifiée de façon à supprimer la mention « Pour les nouvelles constructions, nouveaux logements ou l'ajout de logement supplémentaire, le coût du bac est intégré dans le coût de la demande de permis » pour le bac de 240 litres. La mention « Bacs de remplacement seulement » pour le bac de 360 litres est retirée.
 - c) La section 4 « Autres coûts » item g) est modifiée de façon à supprimer la mention « Lors d'une demande pour nouveau bâtiment, ce coût est inclus dans le prix de la demande de permis.

Payable au comptoir du service des Finances lors d'un remplacement ou de tout autre motif ne nécessitant pas l'achat d'un permis pour nouveau bâtiment. »
 - d) La section 5 « Permis – Entrée charretière et de construction d'infrastructure routière » item a) est modifiée de façon à ce que le permis d'accès, en plus de s'appliquer pour une installation, s'applique également à une modification. Le tarif pour le permis passe de 30 \$ à 50 \$.
 - e) La section 5 « Permis – Entrée charretière et de construction d'infrastructure routière » item f) est modifiée de façon à remplacer « la réalisation des travaux » par « la gestion des travaux ».

IV. RÉSOLUTIONS ET RÈGLEMENT

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 28 juillet 2026.
- 1.2 Pour accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 juin 2026.

2. GREFFE

3. TRAVAUX PUBLICS

- 3.1 Pour accepter un soumissionnaire – Services professionnels – Études géotechniques et caractérisations environnementales des sols – 2026 – Décréter une dépense au montant de 102 178,37 \$ « taxes en sus » – Soumission par invitation portant le numéro 26-05-26-020.

La présente résolution vise à accepter une soumission pour des services professionnels afin de procéder aux études géotechniques et caractérisations environnementales des sols nécessaires à la conception des projets de la montée Beauchamps, de la montée Paiement (pour un ajout de 400 mètres), de la rue Potvin et du chemin de Val-du-Lac.

4. FINANCES ET TAXATION

- 4.1 Pour accepter le rapport comptable du mois juin 2026 – Autoriser les paiements.

La présente résolution vise l'acceptation du rapport comptable du mois de juin 2026 totalisant une somme de 2 037 157,26 \$

- 4.2 Pour accepter le rapport des dépenses en immobilisation au montant de 1 029 080,13 \$ – Engagements au montant de 2 092 444,38 \$ - Période du 1^{er} au 30 juin 2026.

La présente résolution vise à l'acceptation du rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 1 029 080,13 \$ et des engagements totalisant 2 092 444,38 \$ pour la période du 1^{er} au 30 juin 2026.

- 4.3 Pour décréter une dépense et autoriser le bureau de la Direction générale à payer à la firme d'avocats Cain Lamarre (SENCRL) – Honoraires professionnels et déboursés au montant de 93 319,91 \$ « taxes incluses » pour les services rendus – Mai 2026.

La présente résolution vise à décréter une dépense au montant de 93 319,91 \$ « taxes incluses » pour les services rendus en mai 2026 et autoriser le paiement des honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats Cain Lamarre.

5. LOISIRS. CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1 Pour accorder le statut d'organisme municipal reconnu à l'Association de conservation de Katimavik – Période du 29 juillet 2026 au 28 juillet 2030.

La présente résolution vise à accorder le statut d'organisme municipal reconnu à l'Association de conservation de Katimavik, et ce, pour la période du 29 juillet 2026 au 28 juillet 2030, le tout en respect des modalités de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et associations portant le numéro LCVC-24-05-506.

- 5.2 Pour octroyer une aide financière au montant de 500 \$ dans le cadre de la Politique de soutien à l'excellence sportive et artistique – LCVC-24-05-505 – Madame Léanne Saumure – Participation aux Championnats panaméricains juniors de Karaté, à San José au Costa Rica, du 24 au 30 août 2026.

La présente résolution vise à autoriser l'octroi d'une aide financière au montant de 500 \$ à madame Léanne Saumure, pour sa participation lors des Championnats panaméricains juniors de Karaté, à San José au Costa Rica, du 24 au 30 août 2026, le tout en respect des modalités de la politique de soutien à l'excellence sportive et artistique portant le numéro LCVC-24-05-505.

- 5.3 Pour autoriser l'Association du Lac McGregor à organiser des activités de « Tour de ponton » sur le lac McGregor – Parc écologique Pélissier – En conformité avec les restrictions du Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada.

La présente résolution vise à autoriser l'Association du Lac McGregor à organiser et à tenir les activités de « Tour de ponton » sur le lac McGregor, lesquelles doivent avoir lieu les 11, 18 et 25 septembre 2026 ainsi que le 2 octobre 2026, à partir du Parc écologique Pélissier, sis au 2, chemin Pélissier à Val-des-Monts. De plus, ladite association sera responsable de transmettre une demande de permis au Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 Pour statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage – Permettre la construction d'un second quai sur un lot comportant déjà un quai à l'intérieur de l'emprise d'une servitude de droit de passage – Lot numéro 1 658 713 du Cadastre du Québec – 56, chemin Watson.

6.2 Pour adopter le règlement numéro 968-26 (AM-003) – Pour amender le règlement d'urbanisme numéro 939-24 « Règlement de zonage » – Ajout de la classe d'usage « P2 – Établissement de santé et de services sociaux » à la grille des spécifications de la zone 310-P.

L'adoption de ce règlement a pour but d'amender le règlement d'urbanisme numéro 939-24 « Règlement de zonage » visant à l'ajout de la classe d'usage « P2 – Établissement de santé et de services sociaux » à la grille des spécifications de la zone 310-P. Le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) propose d'aménager un point de service « Aire Ouverte Collines » dans le local 202 du 1, chemin Saint-Joseph (Édifice Curé Amédée-Allard) et que des services de santé y seraient offerts gratuitement et de façon confidentielle aux jeunes âgés de 12 à 25 ans, avec ou sans rendez-vous.

6.3 Pour désigner officiellement une voie de circulation existante située dans la Municipalité de Val-des-Monts – Chemin Lauraine.

La présente résolution vise à désigner officiellement une voie de circulation existante située dans la Municipalité, laquelle donne accès à 3 propriétés distinctes et s'embrancher au chemin Saint-Charles et circule jusqu'au bout du lot, se terminant à la propriété actuellement connue comme étant le 113, chemin Saint-Charles, le tout étant situé sur une partie du lot portant le numéro 2 727 486 ainsi qu'une partie du lot 1 932 262 du Cadastre du Québec.

6.4 Pour désigner officiellement une voie de circulation existante située dans la Municipalité de Val-des-Monts – Chemin Rosenthal.

La présente résolution vise à désigner officiellement une voie de circulation existante « chemin Rosenthal » située dans la Municipalité, laquelle donne accès à 4 propriétés distinctes et une maison possédant deux entrées : une sur cette voie de circulation et une autre sur la route Principale. Le chemin Rosenthal s'embrancher au chemin Lockhart, le tout étant situé sur le lot portant le numéro 4 359 249 du Cadastre du Québec.

6.5 Pour décréter une compensation à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Lots numéros 4 704 918, 4 704 919 et 6 492 193 du Cadastre du Québec – Contribution monétaire au montant de 33 000 \$ – Avant-projet sis au 198 et 217, chemin Dubois.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 Pour mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 1496658.

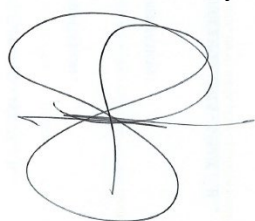
9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. GÉNÉRAL

10.1 Varia

10.2 Pour accepter la levée de la séance.

Le Directeur général adjoint et
Greffier-trésorier adjoint,



Charles-Hervé Aka

CHA/rg/fl